

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 août 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents: Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Denis Levesque, directeur général  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Francine Blain, trésorière

---

#### **CE-2012-1064-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-1065-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-1066-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 AOÛT 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 août 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2012-1067-DEC AUTORISATION / TRANSFERT / MANDAT DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE À LA COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2002-191-DEC mandatant la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine afin de réviser le réseau cyclable urbain ;

ATTENDU QUE la Direction générale, dans une réorganisation des tâches, a transféré la responsabilité du réseau cyclable du coordonnateur à l'environnement et au développement durable au coordonnateur aux affaires publiques et sociales ;

ATTENDU QUE depuis son entrée en fonction en janvier 2012, le coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale agit notamment à titre de secrétaire à la Commission des sports, loisirs et culture ;

ATTENDU QUE le prolongement du réseau cyclable cadre très bien avec la mission de la Commission des sports, loisirs et culture et peut facilement se greffer au Plan d'action de la Politique du sport et de l'activité physique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, que le

Comité exécutif autorise le transfert du mandat du prolongement du réseau cyclable à la Commission des sports, loisirs et culture.

Que les Directions de l'aménagement du territoire, du greffe et affaires juridiques, du loisir et vie communautaire et du génie et projets spéciaux participent à la démarche et accompagnent la Commission des sports, loisirs et culture dans ses travaux.

---

**CE-2012-1068-DEC CANDIDATURE / TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » de la Ville de Terrebonne adoptée le 13 décembre 2004 et mise à jour le 22 mars 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souligne l'implication des bénévoles du territoire par la tenue de la soirée de reconnaissance et du Gala du Griffon d'Or;

ATTENDU QUE M. Denis Paradis est un bénévole qui s'implique activement sur le territoire à titre de fondateur du Club Astronomie les Moulins et est membre fondateur du Club Optimiste Lachenaie;

ATTENDU QUE la Table des aînées et aînés de Lanaudière a invité la municipalité à déposer une candidature dans le cadre de la 9<sup>e</sup> édition de la Journée de ressourcement pour nos aînés bénévoles qui aura lieu le 10 octobre prochain au Château Joliette;

ATTENDU QUE la Table des aînées et aînés de Lanaudière demande l'achat d'une table pour huit (8) personnes au coût de 225\$ pour déposer la candidature ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise la direction à défrayer les coûts de 225\$ afin de permettre le dépôt de la candidature de M. Denis Paradis.

Que M. Denis Paradis soit présent et puisse être accompagné des membres de sa famille.

---

**CE-2012-1069-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT TRIGONE / DÉVELOPPEMENT DES LOTS 1 946 528, 1 946 530, 4 301 548 ET 4 301 623 / PARC DES MAISONS MOBILES SUR LE CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU le dépôt, par M. Luc Denis Architecte, représentant des Habitations Trigone, du projet de développement des lots 1 946 528, 1 946 530, 4 301 548 et 4 301 623 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'une partie du projet de développement vise les terrains des maisons mobiles sur le chemin Saint-Charles ;

ATTENDU QUE la demande du promoteur a pour but d'obtenir l'approbation par la Ville d'un projet de construction pour déposer une demande d'évacuation des maisons mobiles à la Régie du logement;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une estimation du coût des infrastructures souterraines, de pavage, de bordures et d'éclairage par la firme Dessau, en date du 16 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE la distribution des services d'utilités publiques sera souterraine à l'exception du réseau existant longeant la zone tampon sur le boulevard des Migrateurs;

ATTENDU QUE le réseau de services d'utilités publiques existant desservant actuellement les maisons mobiles situé au centre du terrain sera démoli;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé une analyse financière et de taxation du futur projet ;

ATTENDU QUE selon le Comité de coordination au développement municipal (CCDM), seule la valeur des unités diffère des orientations demandées au promoteur puisque la valeur moyenne des unités d'habitation du projet s'élève à près de 200 000\$ par rapport à près de 265 000\$ pour le projet de la rue des Pruches;

ATTENDU QUE la Direction générale a transmis une lettre, datée du 1er février 2012, informant le promoteur à déposer un projet ayant une valeur moyenne de logement s'apparentant à celle qui se fera sur la rue de la Pruche;

ATTENDU la réponse du promoteur datée du 14 février 2012 ;

ATTENDU QU'avec les valeurs proposées par le promoteur ainsi que les ratios des revenus par rapport à la population et aux logements sont inférieurs aux ratios pour l'ensemble de la Ville;

ATTENDU l'analyse des indicateurs de gestion par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent, en date du 2 août 2012, le projet des Habitations Trigone pour le développement des lots 1 946 528, 1 946 530, 4 301 548 et 4 301 623 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la valeur moyenne des bâtiments soit augmentée de 20%;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le promoteur a accepté que la gestion des déchets se fasse par des conteneurs semi-souterrains selon les critères et la localisation de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par M. Luc Denis, Architecte, représentant des Habitations Trigone, pour le développement des lots 1 946 528, 1 946 530, 4 301 548 et 4 301 623 du cadastre du Québec, numéro de dossier D11-1390, selon les documents suivants:

- cahier de présentation pour le développement des lots 1 946 528, 1 946 530, 4 301 548 et 4 301 623 du cadastre du Québec;
- lettre (25 janvier 2012) de M. Luc Denis, Architecte, sur les valeurs du projet;
- lettre (1<sup>er</sup> février 2012) de la Ville de Terrebonne sur les orientations du CCDM;
- lettre (14 février 2012) des Habitations Trigone concernant la valeur du projet ;
- indicateurs de gestion;
- résumé exécutif.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le promoteur du projet de développement Trigone.

Que ledit projet de développement des lots 1 946 528, 1 946 530, 4 301 548 et 4 301 623 du cadastre du Québec, numéro D11-1390, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
  - Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer un protocole d'entente relatif au projet, et ce, conditionnellement à la décision de la Régie du logement;
  - Que la Direction de l'administration et finances, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit mandatée à préparer un règlement d'emprunt pour le pavage, bordures, éclairage et aménagement paysager;
  - Que la Direction de l'aménagement du territoire soit mandatée à préparer les droits de cessions;
  - Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer les actes de rétrocession;
  - Que le promoteur assume entièrement les frais des utilités publiques;
  - Que la cession possible pour la contribution en parc est établie sous réserve de l'application du règlement de lotissement;
  - Que la distribution des services d'utilités publiques et de télécommunication soit souterraine, à l'exception du secteur longeant la zone tampon du boulevard des Migrateurs, et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés;
  - Que le promoteur s'engage à démolir le réseau de services d'utilités publiques existant desservant actuellement les maisons mobiles situé au centre du terrain;
  - Que le promoteur s'assure d'augmenter la valeur minimale moyenne des unités d'habitation à 240 000\$ pour l'ensemble de son projet, en portant une attention particulière supplémentaire à la qualité de l'architecture, afin de maintenir l'équité des valeurs avec les projets de développement environnant;
  - Que le promoteur installe douze (12) conteneurs semi-souterrains, répartis en six (6) sites. Ces sites devront prévoir un espace pour tout autre type de collecte par exemple les résidus verts;
  - Que les conteneurs semi-souterrains possèdent les caractéristiques suivantes:
    - capacité minimum de 6 verges (environ 3750 litres);
    - minimum 60% du conteneur sous terre;
    - collecte automatisée à proximité du conteneur permettant une marge de manœuvre au camion de collecte et la possibilité d'aménagement paysager;
  - Que le promoteur assume les frais d'acquisition et d'installation des conteneurs semi-souterrains;
  - Que la Ville de Terrebonne assume les frais de collecte des matières résiduelles;
  - Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à délivrer le permis de lotissement;
  - Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises soit, au niveau municipal ou à tout autre palier gouvernemental.
-

**CE-2012-1070-REC    PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 547 /  
RÉFECTION DU PONT DE L'ÎLE-DES-MOULINS ET  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX ABORDS DU  
KIOSQUE TOURISTIQUE ET AMÉNAGEMENT DE  
MURETS**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a demandé, en décembre 2010, une étude à la firme Dessau concernant l'état du pont de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport de la firme Dessau recommandent des travaux de l'ordre de 340 810\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne juge opportun de procéder à la réalisation des travaux projetés pour le bien-être et l'intérêt des citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (547) pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins, l'aménagement paysager aux abords du kiosque touristique et l'aménagement de murets, et pour ce faire, un emprunt au montant de 547 600\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

---

**CE-2012-1071-DEC    DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE /  
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE Mme Nadège Sauvêtre a été embauchée par la Ville de Terrebonne le 25 octobre 2010 à titre de coordonnatrice au bureau d'analyse et du renseignement criminel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE Mme Sauvêtre a participé au Régime de retraite des employés de la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville du 12 juillet 2006 au 22 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE les articles 12.03, 12.04 et 12.05 du Protocole d'entente intervenue avec l'Association du personnel-cadre de la Ville de Terrebonne prévoient ce qui suit :

**12.03**

*« Les participants au régime de retraite peuvent racheter des périodes de service antérieures à leur date d'adhésion au régime pour la période comprise entre la date d'embauche à la Ville et la date d'adhésion au régime après autorisation de la Ville. Les périodes visées sont celles correspondant à des périodes de non-admissibilité à tout régime à la Ville (y compris un REER collectif) et qui n'ont jamais fait l'objet d'un processus de rachat de services. »*

**12.04**

*« Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville » ;*

**12.05**

*« Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 12.03 et 12.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat. »*

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuaires et Conseillers inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif accepte d'offrir à Mme Nadège Sauvêtre la possibilité de racheter des années de service dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne rembourse au Comité de retraite, les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2012-1072-DEC NOMINATION / RÉCEPTIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU l'affichage du poste de réceptionniste au service des communications de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Carole Samson au poste de réceptionniste au service des communications de la Direction générale à compter du 10 septembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2012-1073-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Joanie Bégin au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 9 septembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2012-1074-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Mario Morel au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 4 septembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2012-1075-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, relativement à un transfert budgétaire d'un montant de 33 648\$ pour compléter

les travaux d'aménagement des locaux de la caserne numéro 4 et la réfection de planchers de la caserne numéro 2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 33 648\$ des postes budgétaires numéros 1-02-220-00-419 (services professionnels), 1-02-222-00-650 (vêtements) et 1-02-222-00-646 (outillage et équipements) au poste budgétaire numéro 03-100-00-225 tel que mentionné au rapport daté du 11 juillet 2012. À cet effet, le transfert budgétaire no 2012-0161 est joint à la présente.

---

**CE-2012-1076-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE TOYOTA RAV-4 2012 / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la location d'un véhicule utilitaire Toyota RAV-4 2012 pour le service de l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement, à savoir :

	<b>Coût mensuel</b>	<b>Coût total</b>
Automobiles Léveillé inc.	454,00\$ t.t.c.	21 792,00\$ t.t.c.
Toyota Saint-Jérôme	456,72\$ t.t.c.	21 922,56\$ t.t.c.
Carrefour 40-640 Toyota Scion	472,72\$ t.t.c.	22 690,56\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 août 2012 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 17 août 2012, pour la location d'un véhicule utilitaire Toyota RAV-4, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 394,87\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0277 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le premier versement soit fait à la compagnie Automobiles Léveillé inc. et que les quarante-sept (47) versements suivants soient faits à Toyota Crédit Canada inc.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit véhicule.

---

**CE-2012-1077-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CHEMIN SAINT-CHARLES À L'EST DE LA RUE DES MIGRATEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement paysager du chemin Saint-Charles à l'est de la rue des Migrateurs (SA12-9001) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 28 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2012, à savoir :

Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) 144 745,48\$ t.t.c.

Gilles Malo inc.	165 948,02\$ t.t.c.
Terrassement Limoges & Fils	166 742,33\$ t.t.c.
Entreprises Daniel Robert inc.	175 531,18\$ t.t.c.
Aménagement Pavatech	181 660,50\$ t.t.c.
Construction Axika	185 991,50\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	210 956,13\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 août 2012 par Mme Isabelle Perraton, architecte paysagiste de la firme bc<sup>2</sup>fp/Planex ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Isabelle Perraton, architecte paysagiste de la firme bc<sup>2</sup>fp/Planex, en date du 20 juin 2012, au montant de 158 631,01\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment consultée le 28 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 14 août 2012, pour l'aménagement paysager du chemin Saint-Charles à l'est de la rue des Migrateurs, pour un montant de 125 893\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 400. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0276 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1078-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F-250 SUPER DUTY À CABINE DOUBLE / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une camionnette Ford F-250 Super Duty à cabine double pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire (SA12-9012);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 août 2012 à 11 h 07, à savoir :

Albi Ford Lincoln Joliette inc.	38 973,08\$ t.t.c.
Jacques Olivier Ford inc.	40 452,80\$ t.t.c.
P.E. Boisvert Auto ltée	41 357,66\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Albi Ford Lincoln Joliette inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ALBI FORD LINCOLN JOLIETTE INC.**, datée du 27 juillet 2012, pour l'achat d'une camionnette Ford F-250 Super Duty à cabine double pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 33 897\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de



disponibilité de crédits no 2012-0266 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

---

**CE-2012-1079-DEC SOUMISSION / ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR VÉHICULES LÉGERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de pneus d'hiver pour véhicules légers (SA12-9020);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 7 août 2012 à 11 h 09, à savoir :

Pneus Optimum inc. 68 244,56\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pneus Optimum inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PNEUS OPTIMUM INC.**, datée du 26 juillet 2012, pour l'achat de pneus d'hiver pour véhicules légers, le tout pour un montant de 59 356\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0274 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0275, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 32 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-217-00-523 (entretien et réparation secteur privé (police)) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériels véhicules (police)), soit accepté.

---

**CE-2012-1080-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES POUR TERREBONNE ET LA PLAINE ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS DE TERREBONNE / OPTION 1 OU 5 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la collecte des déchets domestiques de Terrebonne et de La Plaine, des matières recyclables et des encombrants de Terrebonne pour l'année 2013 (option 1 an) et pour les années 2013 à janvier 2018 (option 5 ans) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la collecte des déchets domestiques de Terrebonne et de La Plaine, des matières recyclables et des encombrants de Terrebonne avec option d'un (1) an ou avec option de cinq (5) ans.

---

**CE-2012-1081-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE / DIVERS TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne procède actuellement à plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation de travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour ces travaux, de contrôler la qualité des matériaux et la pose des agrégats, pavage et ouvrage de béton ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les projets suivants :

	<b>Coût des honoraires</b>
1. pavage 2012 La Plaine – rues Rodrigue et de l'Azalée travaux de pavage, bordures et éclairage de rue	58 000\$
2. agrandissement du stationnement du Cégep	14 000\$
3. pavage 2012 Lachenaie – rues du Grand-Héron, du Campagnol, de l'Érable-Noir et du Prunier-Noir travaux de pavage, bordures et éclairage de rue	35 000\$
4. TECQ II – priorité 4 – travaux de pavage sur diverses rues	160 000\$

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéros 527, 510, 529 et 542.

---

**CE-2012-1082-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AMÉNAGEMENT  
DU STATIONNEMENT AU FORUM DE LA PLAINE ET  
AU PARC PHILIPPE-VILLENEUVE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 392-08-2011 adoptée le 29 août 2012 acceptant la soumission de la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) pour des travaux d'aménagement du stationnement au Forum de La Plaine et au parc Philippe-Villeneuve, pour un montant de 1 034 192,92\$ (t.t.c.) (LO-2011-001);

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté des avis de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 135 241,82\$ t.t.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 118 711,27\$ (taxes en sus) à la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 497. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0280 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1083-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE JEEP  
PATRIOT NORTH POUR LA DIRECTION DU LOISIR  
ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un véhicule Jeep Patriot North pour la Direction du loisir et vie communautaire (SA12-9013);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 août 2012 à 11 h 02, à savoir :

P.A.T. Dodge Chrysler Jeep inc.	24 719,62\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
9229-3786 Québec inc. (St-Raymond Chrysler)	26 213,15\$ t.t.c.

Landry Automobiles

26 882,59\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9229-3786 Québec inc. (St-Raymond Chrysler) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **9229-3786 QUÉBEC INC. (ST-RAYMOND CHRYSLER)**, datée du 1<sup>er</sup> août 2012, pour l'achat d'un véhicule Jeep Patriot North pour la Direction du loisir et vie communautaire, le tout pour un montant de 22 799\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0267 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

---

**CE-2012-1084-DEC MARCHÉ DE NOËL DE TERREBONNE / ACHAT DE 20 MAISONNETTES / ACTION ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-786-DEC acceptant la proposition de l'organisme Action Événements concernant le projet de Marché de Noël ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-921-DEC autorisant la signature d'un protocole avec l'organisme Action Événements pour la tenue du Marché de Noël

ATTENDU les recherches afin de déterminer le type de maisonnette à acquérir en fonction des besoins de l'organisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat à intervenir avec la compagnie Métiers et traditions dans le cadre de l'acquisition de vingt (20) maisonnettes pour le Marché de Noël, au coût de 67 000\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0282 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

(ce contrat peut être conclut de gré à gré avec un organisme sans but lucratif en vertu de l'article 573.3. 2.1 de la Loi sur les cités et villes).

---

**CE-2012-1085-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / CONTRAT DE LICENCE DE TYPE À L'USAGE DES MEMBRES DE PRETNUMERIQUE.CA / LIVRES ÉLECTRONIQUES**

ATTENDU QUE le milieu des bibliothèques du Québec travaille sur un projet d'accès aux livres électroniques pour l'ensemble de la population du Québec ;

ATTENDU QU'un consortium a été mis en place par l'association Les Bibliothèques publiques du Québec, le Réseau Biblio du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour structurer une plateforme de prêt de documents numériques, l'achat en commun des ressources électroniques, des services partagés de référence à distance et de prêt en ligne, des activités partagées de formation continue et de perfectionnement des employés de bibliothèque sur les services en ligne ;

ATTENDU QUE ce consortium est représenté par Bibliopresto.ca qui aura à assurer comme premier mandat l'implantation de la plate-forme numérique de prêt et sera l'organisme soutenant les bibliothèques publiques participantes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat type de licence à intervenir avec Bibliopresto.ca.

---

**CE-2012-1086-REC    AUTORISATION / SIGNATURE / SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN 2012-2013 / PARTICIPATION DES JOUEURS DE HOCKEY MINEUR AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA PLAINE**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan régissant la participation des résidents de cette municipalité à l'association de hockey mineur de La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan régissant la participation des résidents de Saint-Roch-de-l'Achigan au sein de l'Association du hockey mineur de La Plaine pour la saison 2012-2013.

---

**CE-2012-1087-DEC    PARTIE DE BALLE MOLLE ET ÉPLUCHETTE / 13 SEPTEMBRE 2012 / PARC ANDRÉ-GUÉRARD / M. PASCAL LANGLAIS**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à M. Pascal Langlais pour la tenue d'une partie de balle molle et d'une épluchette le 13 septembre 2012 au parc André-Guérard de 17h à 19h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Langlais à tenir une partie de balle molle et d'une épluchette au parc André-Guérard le 13 septembre prochain de 17h à 19h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1)    Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

**2)    Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3)    Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4)    Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se

procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-1088-DEC    TOURNOI DE BASEBALL / PARC DUMAIS / 15 ET 16  
SEPTEMBRE 2012 / M. STÉPHANE AUGER**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à M. Stéphane Auger pour la tenue d'un tournoi de baseball le 15 septembre 2012 de 9h à 22h et le 16 septembre 2012 de 9h à 16h au parc Dumais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Auger à tenir un tournoi de baseball au parc Dumais le 15 septembre 2012 de 9h à 22h et le 16 septembre 2012 de 9h à 16h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1)    Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

**2)    Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3)    Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4)    Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-1089-DEC    MARCHÉ DE NOËL DE TERREBONNE /  
PROGRAMMATION / ACTION ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU le dépôt de la programmation préliminaire pour le Marché de Noël de Terrebonne 2012 datée du 23 août 2012 ;

ATTENDU QUE le Marché de Noël se déroulera dans le Jardin Masson de même que dans les installations du Collège Saint-Sacrement et présentera, pour la première (1<sup>ère</sup>) année, une vingtaine d'exposants-artisans de même qu'un programme d'animation ;

ATTENDU QUE ce nouvel événement se déroulera les vendredis, samedis et dimanches dans la période comprise entre le 7 et le 23 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la programmation préliminaire du Marché de Noël de Terrebonne 2012 datée du 23 août 2012.

---

**CE-2012-1090-REC    ENGAGEMENT NON EXCLUSIF À RECOURIR AU  
CSPQ POUR LA FOURNITURE DE SERVICES  
CELLULAIRES JUSQU'AU 31 MAI 2015 / APPAREILS  
DE COMMUNICATION MOBILE / CELLULAIRES,  
CELLULAIRES ÉVOLUÉS DE TYPE BLACKBERRY**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information gère le parc des appareils de communication mobile de type cellulaire et cellulaire évolué (BlackBerry) ;

ATTENDU QUE les contrats en vigueur sont de type individuel soumis à une grille tarifaire négociée avec la firme Rogers sans fil, fournisseur principal actuel de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Centre de services partagés du Québec « CSPQ » a complété son processus d'appel d'offres pour l'acquisition de services cellulaires pour répondre aux besoins de ses clients (ministères et organismes publics) ;

ATTENDU QUE les services proposés par le CSPQ répondent à la majorité des besoins identifiés par la Direction des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l' « *annexe IV – engagement de la clientèle – contrat à exécution sur demande Centre de services partagés du Québec « CSPQ »* qui permet de recourir aux services cellulaires offerts par le CSPQ, et ce, jusqu'au 31 mai 2015 selon les conditions prévues au document du CSPQ « Tarification et modalités d'application – services cellulaires » en prévoyant une exclusion pour certains services dus à leurs particularités intrinsèques en remplacement des ententes actuelles (exemple : lien data véhiculaire police) pour un montant de 72 000\$ par année. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0272 émis par la trésorière est joint à la présente.

(ce contrat peut être conclut de gré à gré en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes).

---

**CE-2012-1091-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

Président

---

Secrétaire